

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 6

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-45 – PROJET DE REGLEMENT DE SURVEILLANCE DE PREVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES SUR LE PERIMETRE DU SPC MAINE LOIRE AVAL

Monsieur le Maire expose que chaque élu a reçu un lien avec la convocation pour retrouver tous les éléments de l'avis de consultation du public.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier (cet avis est pris en considération dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier du Préfet de Région reçu en mairie le 01/10/2020).

Le lien :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/reglement-de-surveillance-de-prevision-et-de-a5275.html>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce projet de règlement.

Adopté à la majorité : 13 pour, 6 abstentions : Mmes DUFROU, DAZIN, ROUSSEAU, Mrs MORVAN, MORIN, CHESNEL

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ